

**N° 4827<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

## **PROJET DE LOI**

**concernant la situation de revenu des personnes handicapées  
portant**

- 1. Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés**
- 2. Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées**
- 3. Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées**

\* \* \*

### **AVIS DU COMITE DU TRAVAIL FEMININ**

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(14.12.2001)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe *l'avis du Comité du Travail Féminin* sur le projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

*Conseiller de Gouvernement Ire classe*

\*

**DEPECHE DE LA PRESIDENTE DU TRAVAIL FEMININ AU MINISTRE DE  
LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE**

(20.11.2001)

Madame la Ministre,

Je tiens à vous remercier de bien avoir voulu saisir le Comité du Travail Féminin pour avis sur le projet de loi concernant la situation de revenu des personnes handicapées portant:

1. Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés.
2. Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées.
3. Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Comité du Travail Féminin résultant des observations échangées en assemblée plénière, le 25 octobre dernier.

Le Comité du Travail Féminin salue l'élaboration de ce projet de loi qui a le mérite de reconnaître aux travailleurs handicapés le statut de travailleur et de leur assurer un revenu à part entière, comme à tout autre travailleur permettant ainsi une meilleure intégration des personnes handicapées et une plus grande protection sociale et économique de leurs intérêts.

Le Comité du Travail Féminin n'a cependant pas d'observations à formuler quant aux détails du projet de loi.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*La Présidente,*  
Christiane BERTRAND-SCHAUL